



Mérové-Pierre- Cabinet d'Experts Comptables

P.O. Box 13270, Dalmas
Port-au-Prince
Haïti

7, rue Lachaud
Bourdon, port-au-prince
Haïti

Téléphone (509) 245-8537
(509) 260-2843/44/45
Fax (509) 245-1078
email: mmerove@mpahaiti.com
merovepierre@halnet.net

Rapport des vérificateurs indépendants

Conseil d'Administration
Banque de la République d'Haïti:

Nous avons vérifié les bilans de la Banque de la République d'Haïti aux 30 septembre 2005 et 2004, ainsi que les états des résultats, de l'évolution du capital et des comptes de réserves et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Banque. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

À l'exception de ce qui est mentionné au paragraphe ci-dessous, nos vérifications ont été effectuées conformément aux Normes Internationales d'Audit. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des normes comptables suivies et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous croyons que nos vérifications fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

Les opérations de Télécommunications d'Haïti S.A.M. (Téléco), filiale de la BRH, ne sont pas consolidées dans les états financiers ci-joints, parce que les informations financières de cette filiale ne sont pas fiables. Ce placement est reflété à la valeur de consolidation et la quote-part de la BRH dans l'actif net de la Téléco a été enregistrée sur la base des états financiers internes non vérifiés de la Téléco, net d'une provision estimée par la Direction. Si les comptes de la Téléco avaient été consolidés, plusieurs postes des états financiers ci-joints ainsi que l'information fournie par voie de notes auraient été sensiblement différents.

Tel que décrit à la note 1, les états financiers sont préparés selon la convention du coût historique, suivant la méthode de la comptabilité d'exercice, et conformément aux dispositions de la loi du 17 août 1979 régissant la Banque Centrale, dont certains articles diffèrent des Normes Internationales de Présentation de l'Information Financière.



Mérové-Pierre- Cabinet d'Experts Comptables,
a partnership established
under Haitian law, is a member of
IFPAO International, a Swiss association.

À notre avis, à l'exception du fait que les comptes de la Télécom ne sont pas consolidés dans les états financiers ci-joints, comme le mentionne ce paragraphe ci-dessous, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la BRH aux 30 septembre 2003 et 2004, ainsi que les résultats de son exploitation et ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, selon les normes décrites à la note 1.

Hervé Jean Cabral d'Experts-Comptables

Port-au-Prince, le 23 février 2006

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Bilans
30 septembre 2005 et 2004
(Exprimés en milliers de gourdes haïtiennes)

	Notes	2005	2004
ACTIF			
LIQUIDITÉS			
Encaisse en gourdes		G 431,713	395,109
Avoirs en devises	2	<u>4,381,615</u>	<u>2,998,958</u>
		4,813,328	3,394,067
PLACEMENTS			
Placements en devises	3	5,431,588	4,585,401
Avoirs en or	4	26,634	20,012
Disponibilités en DTS	5	<u>11,577</u>	<u>31,048</u>
		5,469,799	4,636,461
PARTICIPATIONS DANS LES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX			
	6	7,257,360	6,245,918
PRÊTS ET AVANCES			
Crédits à l'État Haïtien	7	22,908,421	22,757,424
Prêts et avances au personnel et aux autres institutions	8	1,217,686	1,113,440
Prêts et avances aux banques créatrices de monnaie et aux institutions financières non bancaires	9	<u>3,000</u>	<u>3,000</u>
		24,129,107	23,873,864
IMMOBILISATIONS			
Immobilisations, au coût	10	1,735,992	1,671,930
Moins amortissement cumulé		<u>(453,684)</u>	<u>(342,445)</u>
		1,282,308	1,329,485
AUTRES			
Placement à la Téléco	11	1,923,380	1,923,380
Autres éléments d'actif	12	<u>1,134,612</u>	<u>1,042,189</u>
		3,057,992	2,965,569
		G 46,009,894	42,445,364

Voir les notes aux états financiers

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Bilans (suite)
30 septembre 2005 et 2004
(Exprimés en milliers de gourdes haïtiennes)

	Notes	2005	2004
PASSIF, CAPITAL ET RÉSERVES			
BILLETS ET MONNAIE EN CIRCULATION	13	G 12,781,921	10,617,591
ENGAGEMENTS EN DEVISES	14	5,406,448	4,924,148
CONTRIBUTIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX			
	15	8,876,180	7,212,125
ENGAGEMENTS EN MONNAIE LOCALE			
Engagements envers les banques créatrices de monnaie et les institutions financières non bancaires	16	14,997,306	15,502,556
Engagements envers les autres institutions	17	164,839	135,863
Autres éléments du passif	18	578,316	528,564
		15,740,461	16,166,983
CAPITAL ET RÉSERVES			
Capital		50,000	50,000
Allocations en DTS		854,536	740,904
Moins-values non réalisées sur placements détenus pour revente	3	(109,622)	(51,970)
Réserve de réévaluation		3,484,628	3,279,844
Réserves spéciales		(1,140,831)	(568,714)
Réserve légale		74,453	74,453
		3,213,264	3,524,517
		G 46,009,894	42,445,364

Voir les notes aux états financiers

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
États des Résultats
Exercices terminés les 30 septembre 2005 et 2004
(Exprimés en milliers de gourdes haïtiennes)

	Notes	2005	2004
REVENUS D'OPÉRATIONS:			
Produits des placements, prêts et avances à l'État Haïtien	G	491,354	492,850
Produits des opérations avec l'étranger		238,941	138,408
Produits des opérations de crédit		68,333	63,837
Autres produits	19	88,644	76,232
		<u>877,272</u>	<u>771,367</u>
DÉPENSES D'OPÉRATIONS			
Intérêts débiteurs et frais financiers		354,071	1,074,450
Coûts de fabrication des billets et des pièces de monnaie		149,502	254,339
		<u>503,573</u>	<u>1,328,789</u>
DÉPENSES ADMINISTRATIVES			
Rémunérations et charges sociales		528,465	452,587
Dépenses administratives		163,414	131,094
Dotations aux amortissements	10	111,239	107,909
Livres périodiques - journaux		49,542	3,156
Dépenses relatives à la gestion des actifs		32,751	45,331
Provision pour mauvaises créances-employés	8	20,113	25,764
Dons		17,558	23,198
Relations publiques		3,375	45,844
Autres dépenses		13,559	1,355
		<u>939,916</u>	<u>836,238</u>
Total des dépenses		1,443,489	2,165,027
DÉFICIT NET	G	(572,217)	(1,393,660)

Voir les notes aux états financiers

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
États de l'évolution du capital et des comptes de réserves
Exercices terminés les 30 septembre 2005 et 2004
(Exprimés en milliers de gourdes haïtiennes)

	CAPITAL	AFFECTATION EN DTS	DIVERSIFIÉS- VARIABLES NON				RÉSERVE DE RÉVALUATION	RÉSERVES SPÉCIALES	RÉSERVE LÉGALE
			RÉALISÉS SUR PLACEMENTS	RÉALISÉS SUR RÉVALUATION	RÉSERVE DE RÉVALUATION	RÉSERVES SPÉCIALES			
Solde au 30 septembre 2003	59,000	823,016	(2,507)	3,165,928	824,946	74,453			
Effet de change en DTS	"	(82,112)	"	"	"	"			
Variation de l'exercice	"	"	(49,463)	113,919	"	"			
Déficit net	"	"	"	"	(1,391,666)	"			
Solde au 30 septembre 2004	59,000	740,904	(51,970)	3,279,844	(566,716)	74,453			
et au 1 ^{er} octobre 2004									
Effet de change de DTS	"	113,632	"	"	"	"			
Variation de l'exercice	"	"	(57,652)	204,984	"	"			
Déficit net	"	"	"	"	(572,217)	"			
Solde au 30 septembre 2005	50,000	854,536	(109,622)	3,484,828	(1,148,931)	74,453			

Voir les notes aux états financiers

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE HAÏTI
États des Flux de Trésorerie
Exercices terminés les 30 septembre 2005 et 2004
(Exprimés en milliers de gourdes haïtiennes)

	Notes	2005	2004
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Déficit net de l'exercice	G	(572,217)	(1,393,680)
Éléments de conciliation du déficit net de l'exercice aux liquidités résultant des activités d'exploitation:			
Dotations aux amortissements	10	111,239	107,809
Perte sur dispositions d'immobilisations		2,722	-
Provision pour pertes sur prêts	8	20,113	25,764
Effet de change résultant de la réévaluation de la participation dans les organismes financiers internationaux		(1,011,442)	747,512
Changement dans les éléments d'actif et de passif résultant des activités d'exploitation:			
Décote des prêts et avances, net		(275,356)	(2,056,043)
Billets et monnaie en circulation		2,164,330	(51,096)
Engagements en devises		476,380	1,147,748
Contributions et engagements envers les organismes financiers internationaux		1,661,975	(1,119,755)
Engagements envers les banques créatrices de monnaie		(505,280)	3,196,118
Engagements envers les autres institutions		28,676	(9,216)
Changements dans les autres éléments d'actif, de passif et de réserves		218,293	(27,744)
Liquidités provenant des activités d'exploitation		2,319,383	567,537
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
(Augmentation) diminution des placements		(833,338)	(440,153)
Produits de dispositions d'immobilisations		-	-
Acquisitions d'immobilisations	10	(66,784)	(50,040)
Liquidités allouées dans des activités d'investissement		(900,122)	(690,193)
Augmentation nette des liquidités			
Liquidités au début de l'exercice		2,887,516	3,653,719
Incidence de change sur les liquidités au début de l'exercice		506,549	(536,996)
Liquidités à la fin de l'exercice	G	4,613,328	3,394,067

Voir les notes aux états financiers

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers
30 septembre 2005 et 2004

ORGANISATION

La Banque de la République d'Haïti est une institution dont le capital appartient à l'État et qui remplit le rôle de Banque Centrale. Son organisation est régie par la Loi du 17 août 1979.

Les responsabilités fondamentales de la Banque Centrale sont de fixer les lois et règlements régissant le système bancaire et financier du pays; de définir la politique monétaire du pays; de garder et d'administrer les réserves externes de l'État Haïtien; et d'agir comme agent financier et fiscal de l'État Haïtien pour ses opérations de caisse et de crédit.

La Banque de la République d'Haïti est seule habilitée à émettre les billets et monnaie reçus comme monnaie légale sur le territoire d'Haïti.

Le Conseil d'Administration de la BRH est aussi celui de la Banque Populaire Haïtienne, appartenant à l'État, et du Fonds de Développement Industriel, une société créée par l'État, destinée à fournir un financement à moyen et long terme aux secteurs productifs de l'économie. En fonction de la Loi du 17 août 1979, le Gouverneur de la BRH est le Président du Conseil d'Administration de la Téléco dont la BRH détient 97% des actions.

La très grande majorité des éléments d'actif de la Banque, en fonction de la localisation du risque ultime, est située sur le territoire haïtien.

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

- (a) Les états financiers sont préparés selon la convention de coût historique, suivant la méthode de la comptabilité d'exercice, et conformément aux dispositions de la loi du 17 août 1979 régissant la Banque Centrale, dont certains articles diffèrent des Normes Internationales de Présentation de l'Information Financière, notamment: les arriérés de créances et la comptabilisation des intérêts y relatifs, le traitement des gains et pertes de change résultant de la réévaluation des avoirs et engagements de la BRH détenus en devises tel que décrit à la note 1(k).

Lors de la préparation de ces états financiers, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui affectent les montants des éléments d'actif et du passif déclarés et la présentation de l'actif et du passif éventuel à la date des états financiers ainsi que les revenus de l'exercice. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés adéquatement en faisant preuve de jugement dans les limites raisonnables de l'importance relative et dans le cadre des conventions comptables résumées ci-après.

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(b) Placement à Télécommunications d'Haïti SAM (TÉLÉCO)

La BRH détient 97% des actions de la Téléco et le Gouverneur de la BRH est le président du Conseil d'Administration de cette institution. Les états financiers de la Téléco ne sont pas consolidés avec ceux de la BRH étant donné que les états financiers de la Téléco n'ont pas été vérifiés.

Ce placement est maintenu à la valeur de consolidation qui consiste à comptabiliser l'investissement à la valeur d'acquisition et y ajoutant sa quote-part des résultats enregistrés par l'entité émettrice et en y déduisant sa quote-part des dividendes déclarés ou versés net d'une provision substantielle estimée par la Direction (note 11).

(c) Conversion des comptes exprimés en devises

Les éléments d'actif et de passif exprimés en devises sont convertis en gourdes haïtiennes aux taux de change prévalant à la date du bilan. Les comptes détenus avec le FMI ont été convertis aux taux officiels du DYS par rapport à la gourde prévalant à la date du bilan.

Les transactions effectuées en monnaies étrangères sont converties au taux de change du marché à la date de la transaction.

Les gains et pertes de change résultant de ces conversions sont inscrits à la réserve de réévaluation (note 1k), tel que prescrit par la loi, à l'exception des éléments dont les fluctuations de change sont supportées par l'État Haïtien et qui sont inscrits aux crédits à l'État Haïtien. Les comptes relatifs au FMI sont les principaux éléments dont les gains ou pertes de change sont supportés par l'État Haïtien (note 7).

Les taux de change du dollar US aux 30 septembre 2005 et 2004 étaient de 43.0426 et 36.8229 gourdes haïtiennes pour un dollar US, respectivement. Les taux de change de DYS étaient de 0.016628588 et 0.01848686 DYS pour une gourde haïtienne aux 30 septembre 2005 et 2004, tel que publié par le FMI.

d) Avoirs en or

L'or est valorisé au cours en vigueur à la date du bilan. Les gains et les pertes résultant de cette valorisation sont inscrits à la réserve de réévaluation (note 1k). Les cours en vigueur aux 30 septembre 2005 et 2004 étaient de \$US 473.25 et de \$US 416 par once d'or. Le stock d'or n'est pas porteur d'intérêts.

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(e) Placements en devises

Les placements en devises maintenus à l'extérieur du pays sont composés principalement de valeurs mobilières représentant la participation de la BRH dans des institutions financières étrangères, comptabilisée au coût, et de dépôts à terme garantis à échéance, de comptes en marché monétaire, de bons du trésor des États-Unis, d'obligations à terme détenus pour revente qui sont reflétés à leur juste valeur.

Les profits et pertes non réalisés sur ces placements détenus pour revente sont comptabilisés dans un poste séparé des réserves jusqu'à leur réalisation. Lorsqu'on dispose de ces placements, les profits ou pertes accumulés préalablement aux réserves sont alors virés aux résultats nets de l'exercice.

(f) Participation dans les organismes financiers internationaux

Conformément à l'article 2, alinéa 10, et l'article 61, alinéa 2 de la Loi du 17 août 1979, la BRH a enregistré dans ses livres les participations de la République d'Haïti dans les différents organismes internationaux. Le Gouvernement Haïtien a souscrit en capital de différents organismes financiers internationaux. Les montants payés à titre de capital sont reflétés comme des contributions, et les montants non encore versés sont reflétés comme des engagements (note 15). Ces transactions gérées par la BRH à titre de fiduciaire sont réévaluées aux taux de change de la fin de l'exercice.

(g) Prêts et avances à l'État Haïtien

Les prêts et avances à l'État Haïtien représentent un financement au Secteur Public et comprennent les prêts et les avances en comptes courants au gouvernement, aux collectivités locales et aux entreprises publiques.

Les revenus d'intérêts sur ces prêts et avances sont comptabilisés sur une base d'exercice.

La BRH ne provisionne pas les prêts et avances à l'État Haïtien et aux entreprises publiques à moins de désaccord spécifique.

(h) Immobilisations

Les immobilisations sont enregistrées au coût.

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(a) Immobilisations (suite)

À l'exception des terrains, des constructions en cours et des aménagements, ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative de leur vie utile. Les aménagements sont amortis sur la durée des contrats de bail selon la méthode d'amortissement linéaire.

Les dépenses importantes d'amélioration et de reconditionnement sont capitalisées, alors que les frais d'entretien et de réparation sont imputés aux dépenses.

Les taux d'amortissement en vigueur pour les principales catégories d'immobilisation sont comme suit:

Immeubles et bâtiments	5%
Matériel et mobilier de bureau	20% à 25%
Matériel informatique	20%
Logiciels informatiques	100%
Matériel roulant	25%
Équipements	20%
Installations	20%
Aménagements	20%

(b) Frais d'impression des billets

Les frais d'impression des billets et pièces de monnaie sont enregistrés à la dépense. Les coûts des stocks de billets commandés et non encore mis en circulation sont inscrits aux autres actifs.

En 30 septembre 2004 les frais d'impression de billets et pièces de monnaie étaient enregistrés à la dépense dès que le stock était reçu à la BRH. Ce changement d'estimation et son impact sur les résultats de 2005 sont décrits à la note (12a).

(c) Billets et monnaie en circulation

Le montant des billets et monnaie figurant au passif du bilan de la BRH correspond aux billets et pièces de monnaie en circulation, détenus par l'ensemble des agents économiques.

(À suivre)

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(*) Réserve de réévaluation

L'article 56 de la loi organique de la BRH précise que les gains et les pertes, qui résultent de la réévaluation des avoirs et des engagements de la BRH détenus en devises ou en or, doivent être comptabilisés à un compte dénommé "Réserve de réévaluation" présenté au bilan "Capital et réserves".

(l) Contrat de location-vente

La BRH, à titre de bailleur, a cédé pratiquement au preneur tous les avantages et les risques inhérents à la propriété d'un immeuble qu'elle possédait. Les revenus de financement découlant du contrat de location-vente sont enregistrés aux résultats. L'investissement dans le contrat de location, se compose de paiements minimum nets et exigibles en vertu du contrat de location, diminué du revenu de financement non gagné.

(m) Impôts et taxes

Conformément du à l'article 63 de la loi régissant la Banque Centrale, la BRH est exonérée du paiement des droits et taxes de l'État ou des communes dans l'exécution de toutes opérations qui lui sont propres.

(n) Distribution des profits nets

Selon l'article 59 de la loi régissant la BRH, les résultats nets doivent être distribués de la manière suivante: 25% au Trésor Public, 10% à la réserve légale et le solde à des réserves spéciales destinées aux fins d'investissement, de placement, d'agrandissement et autres, tel que fixé par le Conseil d'Administration.

(o) Opérations avec l'État Haïtien

La Loi du 17 août 1979 régissant la BRH mentionne à l'article 2 alinéa 10, que cette dernière exerce toutes les activités de banquier, d'agent financier et fiscal de l'État Haïtien.

Certains postes figurant au bilan de la BRH sont en fait des opérations de l'État Haïtien. Il s'agit notamment des participations, contributions et effets à payer aux Organismes Internationaux (notes 6 et 15).

Les autres dettes de l'État garanties par la BRH sont gérées en postes hors bilan du fait qu'elles ne deviennent une obligation qu'en cas de défaut de l'État Haïtien (note 21).

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(p) Fonds de retraite

La BRH a institué un fonds de retraite à cotisations déterminées qui est alimenté par des contributions de la BRH et des cotisations des employés.

Suite à une résolution du Conseil de la BRH en 1993, les bénéfices du fonds de retraite sont payés, à partir de cette date, en fonction des contributions fixées par le Conseil.

(q) Juste valeur des éléments financiers

À l'exception des placements, dont la juste valeur est divulguée séparément, la juste valeur des autres éléments financiers est pratiquement égale au coût.

(2) AVOIRS EN DEVISES

Les avoirs en devises sont composés de:

En millions de gourdes	2005	2004
Dépôts à vue à l'étranger - dollars US	G 3,772,689	2,619,188
Encaisse en dollars US	596,142	378,201
Réfats en transit	18,764	1,569
	G 4,381,615	2,998,958

Les dépôts à vue sont composés de fonds en dollars placés à un jour, rémunérés à des taux d'intérêts moyens de 0.67% à 1.65%, et de 0.97% à 1.62% en 2005 et 2004, respectivement, et de fonds en euros rémunérés à un taux d'intérêts allant de 1.90% à 2.25% en 2005 et 2004. Respectivement, aux 30 septembre 2005 et 2004, une valeur de G 52 M G 252 M de ces fonds avait été donnée en garantie à une banque étrangère dans le cadre d'une transaction d'intermédiation entre la BRH, le Ministère de l'Économie et des Finances et cette banque étrangère. Cette garantie est convertie par le Ministère de l'Économie et des Finances.

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAITI
Notes aux États Financiers

(3) PLACEMENTS EN DEVISES

Les placements en devises sont répartis comme suit:

En milliers de gourdes	2005	2004
Placements disponibles à la vente (a)	G 5,418,213	4,573,993
Valeurs mobilières:		
Exportaciones (Bladex)	10,491	8,975
Citi Institutional Liquid Reserve	1,798	1,504
Banco Latino Américano de		
Banque Arabe Américaine (BAA)	1,086	929
	G 5,431,588	4,585,401

(a) Les placements en devises détenus pour revendre sont répartis comme suit:

En milliers de gourdes	2005	2004
Comptes en marché monétaire:		
Coût	G 35,659	27,304
Juste valeur	35,659	27,304
Bons du Trésor des États-Unis:		
Coût	G 1,151,917	1,836,692
Juste valeur	1,144,678	1,810,881
Échéance	7 mois à 9 ans	3 mois à 3 ans
Autres obligations:		
Coût	G 4,348,289	2,761,967
Juste valeur	4,237,884	2,735,808
Échéance	1 jour à 2 ans	2 mois à 5 ans
Valeur totale des placements:		
Coût	G 5,527,835	4,625,963
Juste valeur	5,418,213	4,573,993
Moins-values non réalisées		
sur placements détenus pour revendre	G 109,623	(51,970)

Les comptes en marché monétaire portent en moyenne un taux d'intérêts de 0.93% à 6.0% en 2005 et 2004.

Les bons du trésor des États-Unis et autres obligations portent en moyenne un taux d'intérêts allant de 1.0% à 3.7% en 2005 et de 1.3% à 6.5% en 2004.

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(4) AVOIRS EN OR

Les avoirs en or sont valorisés à leur juste valeur aux 30 septembre 2005 et 2004, et se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	2005		2004	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Federal Reserve Bank of New York	1,308	26,634	1,308	20,012

Ces réserves détenues à la Federal Reserve Bank of New York ne portent pas d'intérêts.

(5) DISPONIBILITÉS EN DROITS DE TIRAGES SPÉCIAUX (DTS)

Ce compte représente les avoirs en compte courant, exprimés en DTS, au Fonds Monétaire International (FMI).

Aux 30 septembre 2005 et 2004, les Droits de Tirages Spéciaux étaient respectivement de 185,571 DTS et 573,977 DTS.

(6) PARTICIPATIONS DANS LES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX

Les participations dans les organismes financiers internationaux se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	2005	2004
Fonds Monétaire International (FMI) (a)	G 5,109,620	4,430,173
Autres organismes internationaux:		
Banque Interaméricaine de Développement (BID)	1,723,561	1,452,859
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	297,668	254,655
Association Internationale de Développement (IDA)	43,684	37,373
Société Interaméricaine d'Investissement (SII)	48,468	34,613
Société Internationale de Financement (IPC)	35,381	30,268
Agence de Garantie des Investissements Multilatéraux (MIGA)	6,986	5,977
	<u>2,147,748</u>	<u>1,815,745</u>
	G 7,257,368	6,245,918

(a) La participation de l'État Haïtien au FMI est de 81,900,000 DTS aux 30 septembre 2005 et 2004.

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(7) CRÉDITS À L'ÉTAT HAÏTIEN

En milliers de gourdes	2005	2004
Prêts et avances - selon accord (a)	G 6,679,781	6,679,781
Placements en monnaie locale (b)	1,217,101	1,217,101
Déficit du Trésor Public (c)	13,637,379	13,686,722
Effet de change - FMI (note 1c)	1,300,610	1,172,045
Intérêts à recevoir - obligations réseau routier	<u>3,559</u>	<u>1,775</u>
	G 22,908,421	22,757,424

- (a) Un accord a été signé entre l'État Haïtien et la BRH le 20 décembre 1996 reconnaissant les créances du Gouvernement envers la BRH et prévoyant le versement d'un montant mensuel par le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) à titre d'intérêt sur ces créances. Par amendement daté du 19 mars 2003, le montant des intérêts mensuels à verser par le MEF s'élève à G 40 millions, qui ont été payés en cours des exercices 2004 et 2005. Le taux de rendement moyen sur les crédits à l'État Haïtien est de 2.15% et 2.29% pour les exercices 2005 et 2004, respectivement.

Les crédits de la BRH à l'État Haïtien n'ont pas d'échéance fixe.

- (b) Les placements en monnaie locale sont composés de:

En milliers de gourdes	2005	2004
Bons du Trésor	G 1,165,101	1,165,101
Obligations et titres	<u>52,000</u>	<u>52,000</u>
	G 1,217,101	1,217,101

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(7) **CRÉDITS À L'ÉTAT HAÏTIEN (SUITE)**

Les Bons du Trésor et les obligations et titres portent intérêts à des taux allant de 1% à 5% l'an. Leurs dates d'échéance vont de 1996 à 2008. Certains bons et obligations sont arrivés à échéance mais n'ont pas été honorés. Des intérêts courus et impayés sur ces placements ont été capitalisés aux prêts et avances à l'État Haïtien.

En milliers de gourdes	2005	2004
Bons du Trésor:		
À échoir	G 57,601	132,602
Échus	<u>1,107,500</u>	<u>1,032,499</u>
	<u>1,165,101</u>	<u>1,165,101</u>
Obligations et titres:		
Échus	<u>52,000</u>	<u>52,000</u>
	<u>52,000</u>	<u>52,000</u>
	G 1,217,101	1,217,101

(c) La BRH tient les comptes courants du Trésor Public. Ces comptes ne portent pas d'intérêts et se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	2005	2004
Exercice courant:		
Recettes publiques - Trésor Public	G (13,308,706)	(12,356,511)
Fonds de financement - Trésor Public	1,192,910	6,135,052
Dépenses de fonctionnement - Trésor Public	<u>14,994,102</u>	<u>10,683,229</u>
Déficit - Exercice courant	681,306	4,461,770
Déficit - Exercices antérieurs	<u>16,447,339</u>	<u>11,985,569</u>
Déficit brut à la fin de l'exercice	17,128,645	16,447,339
Dépôts du Gouvernement Central	(3,669,041)	(2,925,957)
Autres comptes du Trésor Public	<u>107,775</u>	<u>163,340</u>
	G 13,627,379	13,686,722

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(8) PRÊTS ET AVANCES AU PERSONNEL ET AUX AUTRES INSTITUTIONS

Les prêts et avances au personnel et aux autres institutions sont:

En milliers de gourdes		2005	2004
Employés, net	G	1,011,001	857,154
Entreprises publiques:			
Téléco (a)		147,194	172,586
OAVCT (b)		33,333	58,333
EDH (c)		26,078	25,367
		<u>206,605</u>	<u>256,286</u>
	G	1,217,606	1,113,440

Aux 30 septembre 2005 et 2004, les prêts aux employés portent intérêt de 4% à 6% l'an et sont ainsi répartis:

En milliers de gourdes		2005	2004
Prêts aux employés, brut	G	1,077,519	903,479
Provision		<u>(66,438)</u>	<u>(46,325)</u>
	G	1,011,081	857,154

La provision sur les prêts aux employés a ainsi évolué au cours de l'exercice:

En milliers de gourdes		2005	2004
Provision au début de l'exercice	G	46,325	20,561
Dotations de l'exercice		20,113	25,764
Provision à la fin de l'exercice	G	66,438	46,325

a) Les montants à recevoir de la Téléco sont ainsi composés:

En milliers de gourdes		2005	2004
Avances de fonds	G	-	22,211
Avances pour réseau télématique		87,241	87,241
Découvert de comptes courants		<u>59,953</u>	<u>63,134</u>
	G	147,194	172,586

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(8) PRÊTS ET AVANCES AU PERSONNEL ET AUX AUTRES INSTITUTIONS (SUITE)

Les avances de fonds et découvertes de comptes courants portent intérêts aux taux de 10% et 12% respectivement et sont remboursables à partir des comptes courants qui présentent un découvert aux 30 septembre 2005 et 2004. Les avances de fonds sont arrivées à échéance en juin 2005. Les avances faites en 2001 pour le réseau téléphonique n'ont pas été remboursées.

- b) Un prêt de G 75,000,000 a été octroyé à l'Office d'Assurance Véhicule Contre Tiers (OAVCT) au cours de l'exercice 2004. Le prêt porte intérêts au taux de 20% et est remboursable sur une période de trois ans à échoir en janvier 2007.
- c) Les montants à recevoir de l'EDH sont ainsi composés:

En milliers de gourdes	2005	2004
Lettres de crédit et lettres de garanties en faveur de SOGENER	G 21,175	21,175
Avances	<u>4,982</u>	<u>4,192</u>
	G 26,077	25,367

En vertu d'un accord conclu entre l'État Haïtien, SOGENER et l'EDH pour la production d'énergie électrique dans plusieurs villes du pays, le BRH a émis des lettres de crédit en faveur de la firme SOGENER.

(9) PRÊTS ET AVANCES AUX BANQUES CRÉATRICES DE MONNAIE ET AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES NON BANCAIRES

Les prêts et avances aux banques créatrices de monnaie et aux institutions financières non bancaires sont:

En milliers de gourdes	2005	2004
Avances à la BNC	G 3,000	3,000
	G 3,000	3,000

L'avance à la Banque Nationale de Crédit (BNC) bénéficie d'un moratoire sur le paiement des intérêts et le remboursement du principal.

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(10) IMMOBILISATIONS

Les immobilisations au coût ont ainsi évolué au cours de l'exercice:

Coût		Solde au 30/09/04	Acquisitions	(Transfert)	(Dispositions)	Solde au 30/09/05
Terrains	G	19,838	-	-	-	19,838
Immeubles et bâtisses		839,819	-	-	-	839,819
Matériel et mobilier						
de bureau		55,318	8,737	-	-	64,075
Matériel informatique		53,882	6,682	(3,283)	-	57,281
Équipements		121,891	9,590	(3,672)	-	127,809
Matériel roulant		44,476	14,246	(6,600)	-	52,122
Aménagements		18,008	1,734	(2,032)	-	17,710
Installations		15,664	125	(5,228)	-	10,561
Logiciels informatiques		2,495	3,897	(1,287)	-	5,105
Biens complètement amortis		160,940	-	24,001	-	184,941
		1,332,331	45,091	1,899	-	1,379,261
Constructions en cours		339,599	21,733	(1,899)	(2,722)	356,731
	G	1,671,930	66,784	-	(2,722)	1,735,892

L'amortissement cumulé a ainsi évolué au cours de l'exercice:

Amortissement cumulé		Solde au 30/09/04	Amortissement	(Transfert)	Solde au 30/09/05
Immeubles et bâtisses	G	75,756	42,005	-	117,761
Équipements		34,311	24,841	(3,672)	55,480
Matériel et mobilier					
de bureau		14,655	11,407	-	26,062
Matériel informatique		19,698	11,998	(3,283)	28,413
Matériel roulant		19,271	11,989	(6,600)	24,660
Aménagements		6,949	3,338	(3,931)	6,356
Installations		8,594	2,614	(5,228)	5,980
Logiciels informatiques		2,271	2,847	(1,287)	3,831
Biens complètement amortis		160,940	-	24,001	184,941
	G	342,445	111,239	-	453,684

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(11) PLACEMENT À LA TÉLÉCO

Le placement à la Téléco se présente comme suit, à la valeur de consolidation:

En milliers de gourdes		2005	2004
Valeur au coût d'acquisition	G	13,600	13,600
Quote-part des profits antérieurs, net de la provision (a)		<u>1,909,780</u>	<u>1,909,780</u>
Soldo à la fin de l'exercice	G	<u>1,923,380</u>	<u>1,923,380</u>

(a) La quote-part de la BRH dans les résultats et l'actif net de la Téléco a été enregistrée sur la base d'états financiers internes non vérifiés, soumis par la Téléco. À partir de l'exercice 2001, la direction de la BRH, sur base de son évaluation, a enregistré une provision de 100% sur sa quote-part des résultats nets de la Téléco.

Les opérations de la Téléco se résument comme suit:

En milliers de gourdes		2005	2004
Résultats nets	G	-	483,970
Actif net	G	-	1,149,374

(12) AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

Les autres éléments d'actif sont:

En milliers de gourdes		2005	2004
Stock de billets neufs et pièces monnaie (a)	G	634,811	673,339
Avances aux fournisseurs		176,638	178,299
Intérêts payés d'avance - Bons BRH		188,263	47,738
Effets collectés à recevoir - BNC		89,477	36,682
Autres frais payés d'avance		53,079	4,032
Autres comptes à recevoir		43,039	44,350
Dépôt à terme - Fonds CERA (BNDAL) (note 18)		13,060	12,000
Contrat de location-vente (b)		439	3,273
Autres		<u>43,866</u>	<u>42,476</u>
	G	<u>1,134,612</u>	<u>1,042,189</u>

(a) Au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2005, la BRH a révisé l'estimation de valeur du stock de billets neufs et pièces de monnaie sur la base de la mise en circulation du stock reçu des fournisseurs de billet. Le frais d'impression du billet et pièces de monnaie sont enregistrés à la dépense lorsque la monnaie est mise en circulation.

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(12) AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF (SUITE)

Au 30 septembre 2004, ces frais d'impression étaient enregistrés à la dépense dès que le stock était reçu à la BRH. Ce changement a résulté en une augmentation de la valeur des coûts d'acquisition du stock reflété aux autres actifs de G 195,159 (M) et une diminution égale des coûts de facturation de billets et du déficit net de l'exercice terminé le 30 septembre 2005. L'effet de ce changement sur les prochains exercices ne peut être déterminé à présent.

(b) L'investissement net dans le contrat de location-vente est constitué ainsi:

	Échéancier	Durée	Taux
Contrat avec l'ONA	30/11/2005	60 mois	12% l'an

L'ONA effectue des versements mensuels réguliers de G 256,234, incluant principal et intérêts. Ainsi, des intérêts totalisant G 240,3 mille et G 559,3 mille ont été respectivement reçus durant les exercices terminés les 30 septembre 2005 et 2004.

Les titres de propriété seront transférés à l'ONA à l'échéance du contrat.

(13) BILLETS ET MONNAIE EN CIRCULATION

Les billets et monnaie en circulation sont:

En milliers de gourdes	2005	2004
Billets et monnaie émis	G 13,369,190	12,024,190
Moins: Billets et monnaie hors circulation	<u>(587,269)</u>	<u>(1,406,599)</u>
	G 12,781,921	10,617,591

L'émission autorisée représente la garantie que donne la BRH pour les billets et monnaie émis à date. Les billets et monnaie hors circulation représentent les montants détenus par la BRH dans son caveau à ces dates. Au cours des exercices 2005 et 2004 respectivement, G 215,000,000 et G 3,285,000,000 ont été émis par la BRH.

(14) ENGAGEMENTS EN DEVISÉS

Les engagements en devises se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	2005	2004
Banques créatrices de monnaie (a)	G 5,172,886	4,555,400
Dépôts des entreprises publiques	126,117	192,181
Obligations de firmes d'impression de billets	-	103,845
Institutions financières non bancaires	3,330	3,206
Autres	<u>103,916</u>	<u>69,516</u>
	G 5,409,448	4,924,148

(a) Les engagements des banques créatrices de monnaie représentent surtout des réserves statutaires en devises requises par la BRH. Ces réserves ne portent pas d'intérêts.

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(15) CONTRIBUTIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX

Les contributions et engagements envers les organismes financiers internationaux se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	2005	2004
Fonds Monétaire International (FMI) (a)	G 5,743,738	4,426,604
Autres organismes internationaux:		
Banque Interaméricaine de Développement (BID)	1,723,561	1,452,859
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	297,668	254,655
Association Internationale de Développement (IDA)	43,684	37,373
Société Interaméricaine d'Investissement (SI)	48,460	34,613
Société Internationale de Financement (SIF)	35,381	30,268
Agence de Garantie des Investissements Multilatéraux (MIGA)	6,986	5,977
	<u>2,147,740</u>	<u>1,815,743</u>
Dépôts des organismes internationaux	954,996	946,142
Emprunt - BID 990/SF - HA (b)	27,626	23,634
	<u>G 8,874,100</u>	<u>7,212,123</u>

(a) Les contributions et engagements envers le Fonds Monétaire International (FMI) incluent des engagements relatifs à des opérations de l'État Haïtien et de la BRH.

(b) Le 20 janvier 1997, la BRH a signé un contrat de prêt no. 990/SF - HA avec la Banque Interaméricaine de Développement (BID). Dans le cadre de ce contrat, la BID finance à concurrence de US\$ 2,495,000 l'exécution du Programme de Renforcement Institutionnel de la BRH évalué à la contre-valeur de US\$ 2,743,000 par la BID. Ce prêt porte intérêts aux taux de 1% l'an jusqu'au 20 janvier 2007 et, ensuite, de 2% l'an au-delà de cette date sur les soldes dus. Les intérêts sont capitalisés au financement. Des intérêts totalisant US\$ 6,370 ont été capitalisés respectivement au cours des exercices 2003 et 2004. Ce prêt est remboursable au moyen de 60 tranches semestrielles consécutives dont la première devra être versée le 20 juillet 2007 et la dernière au plus tard le 20 janvier 2037.

Le 20 septembre 2002, sur requête du Ministère de l'Économie et des Finances et de la BRH, la partie non décaissée du financement a été annulée.

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(16) ENGAGEMENTS ENVERS LES BANQUES CRÉATRICES DE MONNAIE ET LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES NON BANCAIRES

Les engagements en monnaie locale envers les banques créatrices de monnaie et les institutions financières non bancaires se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	2005	2004
Banques créatrices de monnaie (a)	G 9,472,081	11,594,668
Bons BRH (b)	5,501,080	3,545,120
Institutions financières non bancaires	<u>24,385</u>	<u>362,768</u>
	G 14,997,546	15,502,556

(a) Les engagements des banques créatrices de monnaie sont surtout des réserves statutaires en monnaie locale requises par la BRH. Ces réserves ne portent pas d'intérêts.

(b) Les taux de rémunérations des bons BRH au 30 septembre sont comme suit:

	2005	2004
Échéance de 7 jours	11%	3.5%
Échéance de 28 jours	13%	5.5%
Échéance de 91 jours	15%	7.5%

En cas d'insuffisance de liquidités des banques, la BRH consent à prendre en pension des bons présentés par ces institutions à un taux variant de 26% en 2005 et entre 21% et 27% en 2004.

Au 30 septembre 2005 et 2004, il n'y avait pas de bons pris en pension.

(17) ENGAGEMENTS ENVERS LES AUTRES INSTITUTIONS

Les engagements envers les autres institutions sont les suivants:

En milliers de gourdes	2005	2004
Dépôts des entreprises publiques	G 102,485	106,406
Chèques certifiés émis en monnaie locale	55,474	21,821
Divers	<u>6,580</u>	<u>7,636</u>
	G 164,539	135,863

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(18) AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF

Les autres éléments du passif se présentent comme suit:

En milliers de gourdes		2005	2004
Dépôts de garantie - lettres de crédit	G	218,198	268,685
Chèques de Direction et certifiés - BRH		114,063	93,112
Fonds immobilisés		82,243	8,815
Provisions pour charges sociales		69,186	73,538
Dépôts-employés et autres comptes du personnel		38,464	27,715
Fonds détenus pour tiers (a)		17,498	14,451
Fournisseurs à payer		14,426	15,606
Contrepartie - dépôt à terme (BNDAL) (note 12)		12,000	12,000
Dépôts de cautionnement		4,675	3,893
Autres comptes à payer		<u>15,563</u>	<u>10,749</u>
	G	578,316	528,564

a) Fonds détenus pour tiers

Dans le cadre du Décret du 14 novembre 1980 réglementant le fonctionnement des banques et des activités bancaires sur le territoire de la République D'Haïti, la BRH gère la liquidation de la Banque Nationale de Développement Agricole et Industriel (BNDAL). À ce titre, elle comptabilise à son bilan un passif lié à la collection des obligations de tiers envers la BNDAL. De même, la BRH effectue certains débours pour compte de la BNDAL dans le cadre de cette gestion. Selon la politique de la Banque, ces débours sont débités directement aux obligations collectées pour le compte de la BNDAL.

Aux 30 septembre 2005 et 2004, les soldes des transactions enregistrées dans le cadre de la gestion de la liquidation de la BNDAL sont comme suit:

En milliers de gourdes		2005	2004
Autres éléments d'actif:			
Dépôt à terme détenu pour BNDAL	G	12,000	12,000
Autres éléments du passif:			
Contrepartie - dépôt à terme BNDAL		(12,000)	(12,000)
Valeurs collectées pour compte BNDAL, net		(17,498)	(14,451)
	G	<u>(17,498)</u>	<u>(14,451)</u>

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(19) AUTRES PRODUITS

Les autres produits comprennent surtout les commissions provenant des opérations bancaires et des pénalités imposées dans le cadre des activités de surveillance du système financier.

(20) FONDS DE RETRAITE

La dépense annuelle pour le fonds de retraite correspondant aux contributions à ce fonds selon le taux fixé par la BRH s'élève à G 26,646,926 et G 17,050,201 pour les exercices terminés les 30 septembre 2005 et 2004, respectivement.

Suite à une décision de Conseil en 1993, les bénéfices sur le fonds de retraite ne sont pas prédéterminés et sont payés, à partir de cette date, en fonction des contributions fixées par le Conseil. Le Conseil de la BRH estime que tout passif éventuel relatif à ce fonds de retraite n'est pas d'importance à la situation financière de la BRH.

(21) ENGAGEMENTS ET PASSIF ÉVENTUEL

Au 30 septembre 2005, les lettres de garantie émises par la BRH en faveur de sociétés commerciales s'élèvent à environ G 129,202,826. Les lettres de crédit ont été émises sur demande du Ministère de l'Économie et des Finances et garantissent des créances de l'État Haïtien et de certaines entreprises publiques envers ces sociétés.

Au 30 septembre 2005, la BRH traite de certaines affaires en instance de litige par ou contre quelques tiers. Selon l'évaluation des faits à jours, de l'avis de conseillers juridiques, les positions prises par la BRH sont bien fondées. On ne prévoit pas qu'un règlement éventuel des poursuites soit d'importance à la situation financière de la BRH.

(22) POSTES HORS BILAN

Les postes hors bilan comprennent:

En milliers de gourdes	2005	2004
Prêts à l'État Haïtien garantis par la BRH	G 4,395,323	3,873,918
Stocks de billets et pièces chez les fournisseurs	G 5,397,501	13,107,500

(À suivre)

(23) GESTION DES RISQUES

Parmi les risques financiers que la Banque doit gérer, on retrouve principalement les risques de liquidités, de placements, de taux d'intérêts, de crédit et de change.

Risque de liquidités

Le risque de liquidités surviendrait si la BRH n'arrivait pas à convertir, à approximativement leur valeur marchande, ses placements en cash ou si elle n'arrivait pas à disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses obligations. Une gestion prudente des risques de liquidités sous-entend le maintien de liquidités ou d'équivalent de liquidités suffisantes et/ou l'utilisation rationnelle de politiques de financement.

Les obligations de la BRH ne l'exposent pas à des risques importants de liquidités vu qu'elle n'a généralement pas de créances importantes envers des fournisseurs étrangers. La BRH doit également maintenir suffisamment de réserves liquides en dollars US pour permettre, à titre de fiduciaire, le règlement des obligations de l'État à leur date d'échéance. La BRH gère ce risque à travers:

- ?? Un processus budgétaire permettant de suivre les échéances des créances étrangères du gouvernement.
- ?? Le maintien d'un portefeuille de placements facilement négociables.

La BRH, à l'instar de toutes banques centrales, n'a pas de risque de liquidités par rapport à ses obligations locales.

Risques de placements

Le risque de placements survient lorsqu'un titre de placement perd de sa valeur en raison de résultats financiers défavorables, réels ou anticipés, de la société émettrice. Pour gérer ce risque, la BRH a mis en place des politiques et procédures qui définissent la nature et la qualité des titres de placements dans lesquels elle investit.

Les principaux paramètres de la politique de la BRH sont les suivants:

- ?? Investir dans des titres de créances négociables bien cotés, facilement disponibles et à risques faibles.
- ?? Fixer des critères de maturité maximale.
- ?? La diversification du portefeuille en différents instruments sous en limitant l'exposition maximale permise par type de sécurité ou par émetteur.

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Notes aux États Financiers

(23) GESTION DES RISQUES (SUITE)

Risques de placements (suite)

Les placements de la Banque Centrale rencontrent les objectifs de sécurité liés à la gestion des avoirs en devises.

Risques de taux d'intérêts

La gestion des risques de taux d'intérêts à la BRH est conditionnée par les objectifs en matière de politique monétaire. Le portefeuille de prêts de la BRH est constitué principalement de crédit au Gouvernement dont les taux d'intérêts ne sont pas des taux commerciaux. Les taux de rémunération des Bons BRH sont ajustés régulièrement.

Risques de crédit

Le risque de crédit résulte de l'incapacité d'un emprunteur de s'acquitter de ses obligations financières ou contractuelles envers la Banque.

Le portefeuille de crédit de la Banque Centrale est constitué en majeure partie par le crédit au Gouvernement. La BRH en tant que banquier de l'État n'est pas exposée à des risques significatifs de par ses engagements de crédit envers l'État.

Risques de change

Le risque de change découle de la variation de la valeur d'actifs et de passifs libellés en devises étrangères, exprimée en gourdes, due aux fluctuations du taux de change. En vertu de l'article 36 de la loi organique de la BRH, les gains et pertes qui résultent de la réévaluation des avoirs et des engagements de la BRH détenus en devises ou en or sont comptabilisés à la Réserve de Réévaluation.

(24) CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres de 2004 ont été reclassifiés pour fins de présentation seulement.

XIII. ANNEXE JURIDIQUE

Conseils d'Administration

Banque Nationale de la République d'Haïti (BNRH)

Moniteur # 84 du 25 septembre 1947

Arrêté du 25 septembre 1947 nommant pour 5 ans à partir du 1er octobre 1947 :

Gaston Margron

C.E. Van Waterschoodt

Emmanuel Thézan *

Christian Aimé *

A.M. Herres

Moniteur # 27 du 21 mars 1949

Arrêté du 21 mars 1949 nommant M. Victor M. Coicou*, membre du Conseil d'Administration de la Banque Nationale de la République d'Haïti pour une durée finissant le 30 septembre 1952 afin de combler la vacance produite par la mise à la retraite de M. Chs. Van Waterschoodt.

Moniteur # 22 du 4 mars 1952

Arrêté du 3 mars 1952 nommant M. Arsène E. Magloire Membre du Conseil d'Administration de la BNRH pour une durée finissant le 30 septembre 1952 afin de combler la vacance produite par le décès de M. Gaston Margron.

Moniteur # 93 du 29 septembre 1952

Arrêté du 29 septembre 1952 nommant pour 5 ans à partir du 1er octobre 1952 :

Christian F. Aimé *

Arthur M. Herres

Victor M. Coicou *

Arsène E. Magloire

J. Frédéric Magny *

Moniteur # 23 du 11 mars 1957

Arrêté du 11 mars 1957 nommant pour 5 ans à partir du 11 mars 1957 :

Silvère Pilié *

Maurice Télémaque *

François Auguste *

Jean Méhu

Robert Bonhomme

Moniteur # 114 du 17 octobre 1957

Arrêté nommant M. Benjamin Prophète, Membre du Conseil d'Administration de la Banque Nationale de la République d'Haïti en remplacement de M. Robert Bonhomme, démissionnaire.

Moniteur # 2 du 4 janvier 1958

Arrêté du 31 décembre 1957 nommant pour 5 ans :

Maurice Télémaque *

Antonio André *

François Auguste *

Marcel Vaval

Jean Pierre Mompont

Moniteur # 8 du 23 janvier 1960

Arrêté du 23 janvier 1960 nommant pour 5 ans :

Antonio André *

Joseph Chatelain *

Louis Smith *

Vilfort Beauvoir

Lebert Jean Pierre

Moniteur # 113 du 27 novembre 1960

Arrêté du 26 novembre 1960 nommant pour 5 ans :

Antonio André*

Vilfort Beauvoir

François Murat *

Noé Fourcand

Jean Magloire

Moniteur # 110 du 26 novembre 1965

Arrêté du 26 novembre 1965 nommant pour 5 ans :

Antonio André *, Président et Directeur Général

Vilfort Beauvoir, Vice-Président et Directeur

François Murat *, Membre et Directeur Commercial

Noé Fourcand, Membre

Jean Magloire, Membre

Moniteur # 82 du 5 Octobre 1970

Arrêté du 4 octobre 1970 nommant pour 5 ans :

Antonio André *

Léon Mirambeau

René Adrien *

Noé Fourcand

Jean Magloire

Moniteur # 75 du 30 octobre 1975

Arrêté du 3 octobre 1970 nommant pour 5 ans :

François Murat *

Adrien Bonnefil *

Franck Bouchereau *

Léon Mirambeau

Donasson Alphonse

Moniteur # 69-A du 9 septembre 1976

Arrêté du 8 septembre 1976 nommant pour 5 ans :

Antonio André *, Président-Directeur Général

Adrien Bonnefil *

Franck Bouchereau *

Donasson Alphonse

Léon Mirambeau

Banque de la République d'Haïti

Moniteur # 76-B du 27 septembre 1979

Arrêté du 26 septembre 1979 nommant pour 3 ans :

Antonio André, Gouverneur *

Edouard Racine, Gouverneur Adjoint *

René Lafontant, Directeur Général *

Lameck Georges, Membre *

Allan Nolté, Membre *

Moniteur # 42 du 21 juillet 1980

Arrêté du 18 juillet 1980 nommant pour 3 ans :

Gérard Martineau, Gouverneur *

Raoul Berret, Gouverneur Adjoint

René Lafontant, Directeur Général *

Lameck Georges, Membre *

Allan Nolté, Membre *

Moniteur # 12 du 8 février 1982

Arrêté du 8 février 1982 nommant pour 3 ans :

Marcel Léger, Gouverneur *

Allan Nolté, Gouverneur Adjoint *

Jean Claude Sanon, Directeur Général *

Lameck Georges, Membre *

Bonivert Claude, Membre *

Moniteur # 51 du 14 juillet 1982

Arrêté du 12 juillet 1982 nommant pour 3 ans :

Antonio André, Gouverneur *
Allan Nolté, Gouverneur Adjoint *
Jean Claude Sanon, Directeur Général *
Lameck Georges, Membre *
Bonivert Claude, Membre *

Moniteur # 87-A du 16 décembre 1982

Arrêté du 14 décembre 1982 nommant pour 3 ans :

Antonio André, Gouverneur *
Allan Nolté, Gouverneur Adjoint *
Jean Claude Sanon, Directeur Général *
Lameck Georges, Membre *
André Josaphat, Membre *

Moniteur # 26 du 18 Avril 1983

Arrêté du 6 avril 1983 nommant pour 3 ans :

Allan Nolté, Gouverneur *
Ludner Ulysse, Vice-Gouverneur *
Jean Claude Sanon, Directeur Général *
André Josaphat, Membre *
Stanley Théard, Membre

Moniteur # 70 du 6 octobre 1983

Arrêté du 31 août 1983 nommant pour 3 ans :

Allan Nolté, Gouverneur *
Ludner Ulysse, Vice-Gouverneur *
Jean Claude Sanon, Directeur Général *
André Josaphat, Membre *
Gérard Pierre-Louis, Membre

Moniteur # 43 du 20 juin 1985

Arrêté du 11 juin 1985 nommant pour 3 ans :

Jean Claude Sanon, Gouverneur *
Jacques Joubert, Gouverneur Adjoint *
Félix Gaston, Directeur Général *
Stanley Théard, Membre
Bonivert Claude, Membre *

Moniteur # 19 du 27 février 1986

Arrêté du 27 février 1986 nommant pour 3 ans :

Onill Millet, Gouverneur *

Félix Gaston, Gouverneur Adjoint *

Sully Belancourt, Directeur Général *

Joseph Lagroue, Membre *

Guy A. Douyon, Membre

Moniteur # 57 du 30 juin 1988

Arrêté du 23 juin 1988 nommant :

Hubert Comeau *, Membre du Conseil d'Administration en remplacement de Guy A. Douyon, démissionnaire.

Moniteur # 71-A du 11 août 1988

Arrêté du 3 août 1988 nommant :

Joseph Lagroue *, Directeur Général en remplacement de Sully Belancourt, démissionnaire et

M. Gérard Noël *, Membre.

Moniteur # 85-A du 29 septembre 1988

Arrêté du 26 septembre 1988 nommant pour 3 ans :

Ernest Ricot, Gouverneur

Félix Gaston, Gouverneur Adjoint *

Eddy V. Etienne, Directeur Général *

Yvon Guirand, Membre

Ernst Nicolas, Membre *

Moniteur # 48 du 26 juin 1989

Arrêté du 22 juin 1989 nommant pour 3 ans :

Jacques Vilgrain, Gouverneur

Félix Gaston, Gouverneur Adjoint *

Charles Beaulieu, Directeur Général *

Fritz Viala, Membre

Fritz Laurenceau, Membre *

Moniteur # 30 du 29 mars 1990

Arrêté du 26 mars 1990 nommant Serge Pothel, Gouverneur

Moniteur # 68-A du 6 août 1990

Arrêté du 3 août 1990 nommant :

Charles Beaulieu, Gouverneur *

Fritz Laurenceau, Gouverneur Adjoint *

Joachim Noel, Directeur Général *

Fritz Viala, Membre

René Durand, Membre *

Moniteur # 28-A du 1er avril 1991

Arrêté du 21 mars 1991 nommant :

Roger Pérodin, Gouverneur *

Dumas Benjamin, Gouverneur Adjoint *

Monique Ph. Thébaud, Directeur Général *

Marie Thérèse O. Narcisse, Membre *

Venel Joseph, Membre *

Moniteur # 94-A du 2 décembre 1991

Arrêté du 25 novembre 1991

Bonivert Claude, Gouverneur *

Fritzner Beauzile, Vice Président *

Monique Ph. Thébaud, Directeur Général *

Marie Thérèse O. Narcisse, Membre *

Serge Pérodin, Membre *

Moniteur d'octobre 1994

Arrêté d'Octobre 1994 nommant la Commission Provisoire de Gestion de la Banque de la République d'Haiti :

Roger Pérodin, Président *

Bonivert Claude, Membre *

Monique Ph. Thébaud, Membre *

Venel Joseph, Membre *

Dumas Benjamin, Membre *

Moniteur # 99 du 15 décembre 1994

Arrêté du 8 décembre 1994 nommant :

Leslie Delatour, Gouverneur

Fred Joseph, Vice-Gouverneur

Roland Pierre, Directeur Général

Venel Joseph, Membre *

Henry Cassion, Membre

Moniteur # 9 du 31 janvier 1996

Arrêté du 16 janvier 1996 nommant :

Fritz Jean, Gouverneur Adjoint en remplacement de Fred Joseph.

Moniteur # 12 du 12 février 1998

Arrêté du 9 février 1998 nommant :

Fritz Jean, Gouverneur

Roland Pierre, Gouverneur Adjoint

Henry Cassion, Directeur Général

Venel Joseph, Membre *

Max Etienne, Membre *

Moniteur # 71 du 30 août 2001

Arrêté du 16 août 2001 nommant:

Venel Joseph, Gouverneur*
Hancy Pierre-Louis, Gouverneur Adjoint*
Réginald Mondésir, Directeur Général
Gladys Péan, Membre
Yvon Guirand, Membre

Moniteur # 22 du 27 avril 2004

Arrêté du 31 mars 2004 nommant:

Raymond Magloire, Gouverneur
Philippe W. Lahens, Gouverneur Adjoint
Charles Castel, Directeur Général*
Rémy Montas, Membre
Georges Henry Fils, Membre

* Cadre de la BNRH ou de la BRH